

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-01-04

**OBJET : POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT
PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET TRAITEMENT
DES PLAINTES : ADOPTION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

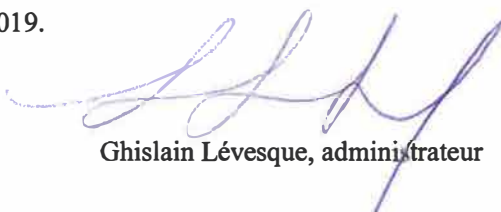
ATTENDU QUE l'orientation prise par le gouvernement du Québec, requiert que les municipalités produisent une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail, incluant le traitement des plaintes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une telle politique pour la ville de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), procède à l'adoption de la **Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes**, ladite politique faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 janvier 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur